



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2021**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 28 avril 2021 ;
- affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG de l'arrêté de transfert du lieu de l'installation le 28 avril 2021, de l'ordre du jour et de la convocation le 28 avril 2021 ;
- affichage en Mairie de l'arrêté de transfert du lieu de la séance, de l'ordre du jour et de la convocation le 28 avril 2021 ;
- affichage au village de l'ordre du jour et de la convocation le 28 avril 2021 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 28 avril 2021 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
  - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
  - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG, aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire ; MM. Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjoint au Maire ; MM. Serge MATHIS, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Anne RIFF, Christelle HIRSCHMANN, Estelle SCHUHLER, Anne RINIÉ, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Guy ENGEL, Dominique WAEGELL, Conseillers Municipaux.

MM. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire ; MM. Yves SCHNELL, Conseillers Municipaux Délégués, sont absents et excusés. Mmes Stéphanie HUSSER, Karine VOGELEISEN, Conseillères Municipales, sont absentes et excusées.

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, est absente.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Membres en exercice : 23 Présents : 18 Absents et excusés : 4 Absent : 1 Procurations : 3

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité** M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, secrétaire de séance.

oOo

**L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 10 du mandat 2020-2026 :**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2021**
2. **ADMINISTRATION GENERALE**  
**Modification des statuts de la Communauté de Communes de SELESTAT**
3. **DOMAINE**
  - A. **Convention d'occupation précaire - BINN**
  - B. **Régularisation foncière : Place de la Gare – Place de l'Abbé Pierre**  
**Communauté Emmaüs**
4. **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
5. **COMMUNICATIONS**
6. **VŒUX – DIVERS**

oOo

Le Maire salue la presse présente.

**DCM-2021-05-1**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2021**

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, fait observer avoir été absent excusé en début de séance mais ne pas figurer en entrant en séance. Ceci sera noté avant le traitement des points liés aux finances (5).

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, au nom de Mme Karine VOGELEISEN relève en page 7 du Procès-Verbal que Mme VOGELEISEN n'a pas constaté elle-même le défaut de port de casque mais il lui a été demandé de signaler ce fait.

Par ailleurs page en 13 une erreur de frappe est à modifier de la manière suivante soit « ayant » remplacera « avant » et en page 29 figurent des bases notifiées pour 2020 votées à hauteur de 3.857.000 € et effectives à hauteur de 3.704.443 €, dernière mention dont le Conseil n'avait pas connaissance. Cette

information réduit l'écart de base de 220.000 € à environ 70.000 € pour lesquels M. Jean-Philippe HIHN s'était engagé à fournir l'explication.

Concernant l'opération « Oschterputz » annoncée en séance, M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, indique que celle-ci a été annulée sur injonction de la Sous-Préfecture et sans prise en compte des conditions d'organisation qui comportent le respect de toutes les préconisations en terme de regroupement de personnes, gestes barrières, circuits... Il tient à saluer les habitants qui ont maintenu les actions à titre individuel et ont permis la collecte de quantités de déchets de tous ordres. Le Maire regrette cette interdiction alors que la nécessité d'une telle opération est évidente par rapport aux quantités de déchets régulièrement constatés.

Le Maire précise que ceci ne consiste toutefois pas en une rectification ou modification du Procès-Verbal mais plutôt une précision.

Pour M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal, en page 39 du Procès-Verbal il rectifie le nombre des infractions qui est de 41 et non 20.

Outre ces précisions ou modifications validées à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 07 avril 2021 et préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

oOo

Entrée de M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal, délégué,

**DCM-2021-05-2**

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT**

#### **Avis sur la reformulation de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en application de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités)**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que les Communautés de Communes qui ne sont pas (encore) autorité organisatrice de mobilité doivent se prononcer sur la prise de cette compétence avant le 31 mars 2021. A défaut, la compétence revient à la Région.

La Communauté de Communes de Sélestat (CCS) est autorité organisatrice de mobilité et, à ce titre, n'est pas tenue de délibérer. Cependant, le 4 mars 2021, la préfecture du Bas-Rhin a appelé l'attention de la CCS sur le risque de « perte » de cette qualité, au motif que les statuts communautaires en vigueur limiteraient les champs de cette compétence qui ne saurait être « partielle ».

Afin de lever l'ambiguïté statutaire relevée par les services préfectoraux, la Communauté de Communes de Sélestat a délibéré le 22 mars dernier afin de reformuler ses statuts, y mentionner explicitement la compétence (déjà acquise) d'organisation de la mobilité et, ce faisant, la consolider. Il est demandé au Conseil Municipal de la Commune de SCHERWILLER de se prononcer sur cette modification de statuts.

Conformément aux dispositions de la Loi d'Organisation des Transports Intérieurs (loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, dite LOTI), la Communauté de Communes de Sélestat est devenue autorité organisatrice

de transport urbain (AOTU) dès que la création de son périmètre de transport urbain (PTU) par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2001 a été reconnue par un arrêté préfectoral en date du 20 mars 2003.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dit loi MAPTAM) a substitué à l'appellation « AOTU », celle d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sans obligation de modification des statuts des collectivités concernées. La Communauté de Communes de Sélestat se trouvant dans ce cas de figure, ses statuts n'ont pas été modifiés en 2014.

**Actuellement, la compétence AOM de la CCS est formulée comme suit : « Transport en commun dans le cadre d'un périmètre de transport urbain ».**

Les autres items de la compétence facultative « transports et déplacements » à savoir :

- Aménagement et entretien des voies cyclables entre zones agglomérées
- Balisage des itinéraires VTT

relèvent en fait de la compétence communautaire en matière de « voirie » et n'entrent pas dans le champ de la compétence d'organisation de la mobilité (AOM).

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite LOM), la compétence d'AOM constitue une compétence « globale », non sécable (entre collectivités) mais qui s'exerce « à la carte » (article L. 1231-1-1 du code des transports). Ainsi :

- la Communauté de Communes organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour tous les services de mobilité dans son ressort territorial qu'il s'agisse de services urbains ou non-urbains ;
- elle est compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes, pour le financement desquels elle peut instaurer le versement mobilité (VM) destiné au financement des services de mobilité (pour mémoire, la CCS a instauré le versement mobilité par délibération du 21 décembre 2009) ;
- la Communauté de Communes est également compétente pour organiser :
  - les services de transport scolaire,
  - les services de transport à la demande,
  - des services de mobilité active,
  - des services de mobilité partagée,
  - des services de mobilité solidaire ;
- elle peut aussi contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité ;
- elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés ;
- elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

Les services de transport qui dépassent le ressort territorial de la Communauté de Communes demeurent de compétence régionale et ils n'ont pas vocation à être remis en cause.

Enfin, les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la Communauté de Communes compétente.

En reformulant ses statuts, la CCS AOM est identifiée comme autorité organisatrice de la mobilité, **compétente exclusive à l'égard de l'ensemble des services énumérés ci-dessus, sans pour autant être tenue de n'en exercer aucun.**

Compte tenu de sa qualité d'AOM antérieure à la LOM, la CCS exerce de fait, la compétence à l'égard des services de transport public régulier, de transport scolaire et de transport à la demande. Il ne s'agit donc que de clarifier le fait que sa compétence d'organisation de la mobilité ne se limite pas aux seuls aspects actuellement mentionnés dans ses statuts.

Les autres services liés à sa compétence AOM pourront être mis en œuvre dans l'objectif d'une organisation cohérente des actions en faveur de l'ensemble des modes alternatifs à la voiture utilisée en solo (comme par exemple, la prime à l'achat de vélos).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM)*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes de Sélestat en date du 22 mars 2021 portant sur la modification de ses statuts et la reformulation de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)*

Il est demandé au Conseil Municipal,

**D'APPROUVER** la décision de la Communauté de Communes de Sélestat d'être, en vertu de l'évolution des dispositions législatives, « **autorité organisatrice de la mobilité** » ;

**D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat tel que présentée dans le corps du rapport ;

**D'APPROUVER** la reformulation de la compétence d'AOM dans les termes suivants : « Organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports », entraînant la suppression de la mention « Transport en commun dans le cadre d'un périmètre de transport urbain » qui se trouve légalement incluse, avec les cinq autres services mentionnés par la loi, dans la compétence « générale » d'organisation de la mobilité.

Le Maire indique que la présente délibération est plus symbolique que technique.

Elle permet cependant au PETR de confirmer son autorité en matière d'organisation de la mobilité, cette modification étant nécessaire pour l'ensemble des quatre Communautés de Communes en faisant partie du PETR, soit la Communauté de Communes de Sélestat, du Val-de-Villé, du Val d'Argent et du Ried-Marckolsheim.

La Communauté de Communes du Val-d'Argent initialement immobilisée pour des questions d'annulation d'élection, devait prendre position avant le 31 mars, ce qui a été fait.

Ce dispositif pourrait notamment permettre d'élargir les services du TIS sur l'ensemble du territoire intercommunal en faisant la jonction avec les trois autres Communautés de Communes.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, suggère vivement une adaptation des horaires du TIS aux horaires de sorties des lycées. En effet à cinq minutes près, les lycéens sont aujourd'hui obligés de rester une heure de plus à Sélestat. Le Maire explique qu'une délégation de Service Public est aujourd'hui en place. Celle-ci arrivera à échéance prochainement. Un groupe de travail sera mis en place pour permettre une réflexion, notamment également sur le raccordement de certaines Communes au réseau pour une amélioration du service.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, souligne que le sujet est souvent abordé en Commission de la Communauté de Commune de Sélestat. Des difficultés de cadencement autres n'empêchent pas que le

prestataire essaye de faire de son mieux. Il est connu que des difficultés existent surtout pour le lycée Schwilgué.

L'amélioration du cadencement interviendra par l'élargissement de la compétence et la prise en compte de tous les intervenants « mobilité ».

Pour Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, l'amélioration viendra également par la neutralisation des lignes différentes desservant les Communes de Châtenois et Scherwiller. Le Maire souligne que ce sujet fera également partie de la réflexion complémentaire à mener.

Mme Gwénaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, rappelle que certaines Communes ne bénéficient pas de la ligne régulière du TIS comme Kintzheim ou Orschwiller. Il y aura donc lieu de réfléchir à la priorisation des pistes de réflexion.

Le Maire souligne également une réflexion à mener vers le territoire de la Communauté de Communes de Barr permettant au passage de relier de manière plus efficace la Commune de Dieffenthal, et dont les enfants sont scolarisés sur Dambach-la-Ville ou Barr par exemple.

Le sujet est très vaste avec des conséquences financières importantes, mais l'objectif de réflexion élargie est particulièrement intéressant en matière de niveau de service.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, rappelle que la partie annexe de Châtenois et Ouest de Scherwiller n'est pas desservie par le TIS. On peut même considérer que la moitié du village ne l'est pas, d'où la nécessaire réflexion comme le précise le Maire, en raccrochant par exemple le collège de Châtenois. Cet indice pourrait être un vecteur de mutualisation de tous les types de transport ou service indique le Maire.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, rappelle que dans le temps existait un arrêt « Ortenbourg » pour lequel le demi-tour des bus était difficile et se faisait à hauteur de l'entreprise Herth. Les modifications de cet arrêt ont été apportées.

M. Philippe SCHEIBLING, rappelle qu'à l'époque toute la partie « Gare » de Scherwiller n'était pas desservie. Pendant la phase de test, le nombre d'usagers était plus important côté Gare que côté annexe, d'où la modification. Il est à ajouter que les tailles des bus ont été modifiées et que les nouveaux modèles n'ont plus été autorisés à faire demi-tour au niveau de l'entreprise Herth en raison de leur nouvelle longueur.

A l'issue des échanges, le Maire met le projet aux voix.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** la décision de la Communauté de Communes de Sélestat d'être, en vertu de l'évolution des dispositions législatives, « **autorité organisatrice de la mobilité** » ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat tel que présentée dans le corps du rapport ;

**APPROUVE** la reformulation de la compétence d'AOM dans les termes suivants : « Organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports », entraînant la suppression de la mention « Transport en commun dans le cadre d'un périmètre de transport urbain » qui se trouve légalement incluse, avec les cinq autres services mentionnés par la loi, dans la compétence « générale » d'organisation de la mobilité.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3. DOMAINE**

**A. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – BINN**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

La Commune de Scherwiller est propriétaire de la parcelle cadastrée section 9 n° 116. L'Établissement Public Foncier est quant à lui propriétaire des parcelles n° 150, 152 et 154 situées au lieu-dit « Binn ».

Monsieur Pierre-Jean ARBONA, riverain desdites parcelles constituées de pré, vergers, a sollicité la Commune de Scherwiller pour y faire pâturer ses chevaux.

Le Maire propose de mettre à disposition ces parcelles et d'établir une convention d'occupation précaire tripartite entre la commune de Scherwiller, l'Établissement Public Foncier et le demandeur.

Considérant que la parcelle n° 116 n'a actuellement pas d'usage pour la collectivité,

Rappelant qu'une première convention en date du 18 mai 2018 a été établie pour une durée ferme d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019, renouvelable par tacite reconduction.

Un premier renouvellement avait été validé du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020, et un deuxième du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021.

Il est proposé le renouvellement de cette convention établie à titre gratuit et qu'en contrepartie, le terrain soit entretenu et qu'une clôture nécessaire au maintien des animaux soit édiflée par le demandeur. A l'expiration de la convention, l'occupant remettra les lieux en état et procédera au retrait de ladite clôture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose au Conseil :

**D'APPROUVER** le projet de renouvellement de la convention d'occupation précaire tripartite entre la Commune de Scherwiller, l'Établissement Public Foncier et le demandeur ;

**DE DONNER** pouvoir au Maire pour la signature de la convention d'occupation précaire tripartite et tout document relatif à cette affaire.

Concernant le secteur de la BINN, le Maire indique qu'une réunion a encore été très récemment organisée concernant son urbanisation.

Un accord a été trouvé pour poursuivre les études et concrétiser une proposition à présenter en Commissions réunies.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, souligne que le projet est en cours sur la BINN, mais que la convention d'occupation précaire est prévue pour un an avec reconduction tacite.

Un préavis y est prévu mais s'il devait y avoir reconduction, la poursuite de la situation impliquerait une perte annuelle de 100.000,-€.

Elle souhaite que les élus soient mis dans la boucle des réflexions et être informés du nombre de terrains à constituer notamment.

Le Maire rappelle que le projet avance. Cependant la Commune n'enregistrera aucune perte financière en rapport avec le montant indiqué. Eventuellement un retard ...

Il précise que le temps de réalisation des études, de la préparation et finalisation du dossier d'urbanisme, il n'y aura aucun engin sur le terrain avant le renouvellement de la convention proposée.

La réunion de travail avec notaires et responsables juridiques a été organisée pour trouver une solution juridiquement encadrée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de renouvellement de la convention d'occupation précaire tripartite entre la Commune de Scherwiller, l'Établissement Public Foncier et le demandeur ;

**DONNE** pouvoir au Maire pour la signature de la convention d'occupation précaire tripartite et tout document relatif à cette affaire.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DCM-2021-05-3B**

### **3. DOMAINE**

#### **B. Régularisation Emplacements réservés**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**Le Maire expose au Conseil que :**

- Les emplacements réservés A2 (emplacement réservé destiné à l'élargissement ou doublement de la voie SNCF ou projet de contournement de 15 mètres), A10 (emplacement réservé de 15 mètres destiné à l'élargissement de la rue de la Gare et la création d'une voie entre la rue de la Gare et la rue de Sélestat) et A25 (emplacement réservé destiné à la création d'une voirie de 8 mètres permettant la desserte de la zone 2AU par la plateforme ferroviaire) sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme (PLU) au profit de la Commune ;
- La Commune de Scherwiller est propriétaire des terrains cadastrés Section 11 n°74/45 (7,60 ares) et 75/45 (14,42 ares) sis Place Abbé Pierre (anciennement Place de la Gare) ;
- La Communauté Emmaüs est propriétaire des terrains cadastrés Section 11 n° 64/1 (0,02 are), 65/1 (0,04 are), 89/1 (101,02ares), 106/1 (8,99 ares), 107/1 (0,69 are), 108/1 (2,66 ares), 132/1 (30,78 ares), 133/1 (1,82 are), 134/1 (8,17 ares) et 135/1 (1,93 are) sis Place Abbé Pierre ;
- L'emplacement réservé A25 vient aujourd'hui couper le terrain d'assiette appartenant à la Communauté Emmaüs. De plus, cette dernière a déposé un permis de construire n°067 445 20 R0004 le 09/02/2021 pour la réhabilitation de l'ancienne gare et du hangar attenant. Ce projet vient empiéter sur les parcelles appartenant à la Commune.

Après divers échanges avec la Communauté Emmaüs, il est proposé qu'une régularisation soit faite sur l'ensemble du secteur :

- Acquisition d'une partie des terrains de la Commune de Scherwiller afin de réaliser l'opération de réhabilitation de l'ancienne gare et du hangar attenant ;
- Cession de terrain afin de régulariser la situation de la Place Abbé Pierre au vu de l'emplacement réservé A2 et la réalité du terrain le long de leur propriété ;
- Déplacement de l'emplacement réservé A25 afin de ne pas avoir une propriété coupée en deux.



Un Procès-Verbal d'Arpentage (PVA) doit en conséquence être établi afin de connaître les surfaces à créer et prévoir dès aujourd'hui une parcelle pouvant, lors d'une prochaine modification du PLU, recevoir l'emplacement A25.

Les surfaces considérées sont les suivantes :

- Cession par la Commune de Scherwiller d'une superficie de 0,66 are des parcelles cadastrées Section 11 n°74/45 (0,51 are) et 75/45 (0,15 are) au profit de la Communauté Emmaüs pour permettre la réalisation de la réhabilitation de l'ancienne gare ;
- Acquisition par la Commune d'une superficie de 6,04 ares des parcelles cadastrées Section 11 n°64/1 (0,02 are), 65/1 (0,04 are), 89/1 (1,07 are), 106/1 (3,59 ares), 108/1 (0,98 are) et 132/1 (0,34 are) pour régulariser la situation de la Place Abbé Pierre au vu de l'emplacement réservé A2 et la réalité du terrain le long du mur de la propriété de la Communauté Emmaüs et pour le déplacement futur de leur propriété de l'emplacement réservé A25.

- VU les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales,  
VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune,  
VU l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,  
VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**CONSIDERANT** que l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des services du Domaine (loi 2001 – 1168 du 11 décembre 2001 – Article 23 – Loi n°95-127 du 08 février 1995 pour les ventes de biens immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants),

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal applique pour toute acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme le prix d'acquisition de 500 €/are,

**CONSIDERANT** qu'il existe un résiduel de 5,38 ares entre l'acquisition et la cession de terrain par la Commune au profit de de la Communauté Emmaüs,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'ACQUERIR** des parcelles actuellement propriété de la Communauté Emmaüs pour une surface totale de 5,38 ares (6,04 ares au titre d'une acquisition et 0,66 are au titre d'une cession) ;
- DE SE PRONONCER** sur la fixation du prix à 500€/are, pour l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'AUTORISER** le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2021, d'un montant estimé à 2 690 €.

Le Maire précise que le présent dossier consiste en un assainissement global de la situation foncière de la partie de la place de l'Abbé Pierre vers la rue de la Gare.

Certains points graphiques peuvent interpeller sur les documents transmis par la Mairie, mais trouvent des explications dans les positions développées par la Commune :

- Un trottoir de 1,70 m de largeur minimum a été maintenu côté Est de la voirie devant la bâtiment de la Gare ;
- Une interruption de la limite foncière nouvelle côté Est est due à l'existence d'une partie infime de terrain classé en domaine public et voué à déclassement lors d'une prochaine enquête publique.

L'objectif global était de répondre aux besoins de la Communauté dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne Gare tout en préservant les intérêts communaux.

Le Maire précise que l'esprit du bâtiment de la Gare est conservé et que les moyens financiers ont été déployés par la Communauté.

Lorsque la demande est arrivée, tous les éléments ont été mis en balance.

Achat et vente seront effectués au même prix, soit celui proposé depuis 2014 pour toutes les régularisations foncières.

Les frais de géomètre sont pris en charge par la Communauté.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, confirme également que la voirie existante n'est pas modifiée.

Concernant l'accès à la zone 2 AU, le projet apporte également réponse au besoin de desserte de la zone d'Urbanisation future.

A M. Hubert Guiot, Conseiller Municipal, demandant ce qu'il adviendra de cette surface en attendant la viabilisation de cette zone, le Maire précise que le but est de proposer son utilisation par le voisin (Communauté Emmaüs) qui devra donc l'entretenir en contrepartie.

M. Hubert GUIOT estime que sur la manière, il n'y a pas de souci particulier. Or aujourd'hui on y constate de nombreux nids de poule. Le propriétaire en aura-t-il l'obligation d'entretien, et ceci sous peine d'engager sa responsabilité ? Le Maire envisage l'intégration d'une clause dans l'acte de vente.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, suggère la mise en place d'un bail précaire comme pour le point traité précédemment.

Pour Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, l'intégration de telle clause dans l'acte de vente sera problématique.

Le Maire indique que la question sera à creuser.

Mme Gwénaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, relève que sur la parcelle devant le portail d'entrée de la Communauté, il y a actuellement diverses bennes de collecte. Le Maire indique qu'un projet existe de déplacement de celles-ci vers le fond du parking.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, relève que depuis la rue de la Gare jusque-là propriété GERBER tout appartient à EMMAUS dorénavant.

Or, aujourd'hui, lors des ouvertures de la salle des ventes, on peut constater de grandes problématiques en matière de circulation sur l'ensemble de la place. Il peut comprendre ponctuellement une telle situation, mais sur place la situation est réitérée à chaque jour d'ouverture.

Il n'a rien contre EMMAUS et la Commune est là pour les soutenir mais il faudrait s'atteler à cette problématique. Si la Communauté est propriétaire de l'ensemble du terrain, elle n'a qu'à s'organiser.

A M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, souhaitant connaître l'évolution du projet d'aménagement de la partie berge, le Maire indique que cette partie est encore en cours de discussion avec l'ABF puisqu'ayant fait l'objet d'un refus initial de sa part. En effet, l'ABF ne souhaite pas la destruction du « quai de chargement ».

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, rappelle l'action engagée par les riverains de la rue Sainte Odile et l'écoute très attentive dont ont fait preuve les dirigeants de la Communauté par rapport aux difficultés rencontrées et exposées.

Le Maire confirme avoir reçu les représentants des riverains et de la Communauté pour échanger sur le sujet. Des discussions ont eu lieu et des avancées avec perspectives de solutions à court et plus long terme ont été avancées. Les échanges se sont bien passés et les riverains sont conviés à une visite de la

Communauté en vue de la concrétisation des améliorations à envisager. Il remercie M. Michel CORBIN pour son intervention et le rappel de ce point d'information.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**DECIDE D'ACQUERIR** des parcelles actuellement propriété de la Communauté Emmaüs pour une surface totale de 5,38 ares (6,04 ares au titre d'une acquisition et 0,66 are au titre d'une cession) ;

**SE PRONONCE** sur la fixation du prix à 500€/are, pour l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme;

**AUTORISE** le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2021, d'un montant estimé à 2 690 €.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**DCM-2021-05-4**

#### **4. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

---

Décision Municipale en date du 07 avril 2021 relative à l'attribution des travaux d'accompagnement de l'entretien et du renouvellement du revêtement de la chaussée – Rue de Dambach. Les travaux sont confiés à la société VOGEL TP pour un montant de 9.529,50 € HT.

---

Décision Municipale en date du 19 avril 2021 autorisant le lancement d'une consultation en vue de la remise en état du chemin des Châteaux-Schlossweg.

---

Décision Municipale en date du 23 avril 2021 autorisant le lancement d'une consultation relative à la réalisation de travaux d'entretien des chemins ruraux.

---

Décision Municipale en date du 22 avril 2021 relative à l'attribution des travaux de remise en état du chemin des Châteaux – SCHLOSSWEG. Les travaux sont confiés à la société VOGEL TP pour un montant de 2.624,-€ HT.

---

(15)

**D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil que neuf déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître SOHET Mickaël (01), Maître Benjamin MOREAU (02), Maître BAZAIN Aurélie (01), Maître REISACHER-DECKERT Chantal (03), Maître KAMINSKI-SPRENG Eléonore (01), Maître FEURER Simon (01), et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Contenance</b>	<b>Nature</b>	<b>Zonage du P.L.U.</b>	<b>Observations particulières</b>
21 R0016	30 rue du Maréchal Joffre	Section 5 Parcelle 71	11a 40	Bâti	UA	
21 R0017	route d'Ebersheim Lotissement - Lot 6	Section 12 Parcelles 14, 15, 260	03a 52ca	Non bâti	1AUa	
21 R0018	route d'Ebersheim Lotissement - Lot 11	Section 12 Parcelles 14, 15, 260	03a 10ca	Non bâti	1AUa	
21 R0019	route d'Ebersheim Lotissement - Lot 10	Section 12 Parcelles 14, 15, 260	03a 13ca	Non bâti	1AUa	
21 R0020	route d'Ebersheim Lotissement - Lot 12	Section 12 Parcelles 14, 15, 260	03a 35ca	Non bâti	1AUa	
21 R0021	route d'Ebersheim Lotissement - Lot 7	Section 12 Parcelles 14, 15, 260	03a 31ca	Non bâti	1AUa	

21 R0022	route d'Ebersheim Lotissement - Lot 8	Section 12 Parcelles 14, 15, 260	03a 19ca	Non bâti	1AUa	
21 R0023	18 rue de Dambach	Section 8 Parcelle 148	02a 54ca	Bâti	UB	
21 R0024	route d'Ebersheim Lotissement - Lot 4	Section 12 Parcelles 14, 15, 260	03a 53ca	Non bâti	1AUa	
21 R0025	16 rue Berlioz	Section 27 Parcelle 195	06a 51ca	Bâti	UB	
21 R0026	15 vieux chemin de Châtenois	Section 19 Parcelles 2	09a 50ca	Bâti	UB	
21 R0027	rue de l'Ortenbourg	Section 12 Parcelles 215, 216	00a 07ca 04a 40ca	Non bâti	UA	
21 R0028	route d'Ebersheim Lotissement - Lot 3	Section 12 Parcelles 14, 15, 260	04a 06ca	Non bâti	1AUa	

(24)

**D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

---

Décision Municipale en date du 31 mars 2021 relative au renouvellement de l'adhésion au Conseil National U S Memory Grand Est France pour l'année 2021.

---

Décision Municipale en date du 16 avril 2021 relative au renouvellement de l'adhésion à l'Association GESCOD pour l'année 2021.

---

**DCM-2021-05-7**

## **5. COMMUNICATIONS**

### **- Scrutins des 20 et 27 juin prochains.**

Le Maire rappelle que les élections départementales et les élections régionales se dérouleront conjointement de 8h00 à 18h00 et dans les mêmes bureaux de votes.

Il indique que la fin de l'état d'urgence sanitaire est prévue début juin et que des règles de déconfinement par étapes sont en cours de précision.

La Préfecture conseille aujourd'hui, dans le cadre de l'organisation de ces élections, de faire appel prioritairement aux personnes vaccinées pour constituer les différents bureaux de vote. En cas de besoin, les membres de ces bureaux non encore vaccinés et déclarés prioritaires, peuvent sur présentation d'une attestation officielle, prendre rendez-vous dans les différents centres. Ainsi les élus présents peuvent d'ores et déjà réserver leurs rendez-vous. Une première injection est jugée suffisante pour participer aux bureaux de vote. L'idéal est tout de même de pouvoir bénéficier de la seconde injection dans les dix à quinze jours avant ce scrutin.

Des créneaux seront disponibles pour ces situations particulières. Concernant le centre des Tantzmaten, les ouvertures de créneaux se font habituellement les lundis. Une augmentation de la cadence est prévue mais avec des rendez-vous maintenus les mercredis, jeudis, vendredis et samedis.

A M. Yves Schnell, Conseiller Municipal Délégué, souhaitant connaître le type de vaccin administré à Sélestat, le Maire indique Pfizer et AstraZeneca.

Mme Régine Dietrich, Adjointe au Maire, demandant si les mêmes possibilités existent pour les scrutateurs, le Maire confirme.

Il précise que la hausse programmée des cadences est engagée avec un objectif de 7.000 personnes vaccinées par semaine. Les amplitudes horaires sont élargies en conséquence et seront de 7h00 à 20h00. Pour permettre au site de fonctionner, en plus des médecins et infirmiers, des bénévoles sont nécessaires et sollicités dans les administrations.

Une fiche de candidature a été envoyée au Conseil et les retours se feront via la Mairie.

A Mme Régine Dietrich, s'interrogeant sur le devenir de sa proposition de candidature pour le jeudi 6 mai, il est précisé que l'entité organisatrice est située sur le site des Tansmaten et non en Mairie de Scherwiller. Les coordonnées ayant été transmises, elle sera contactée en direct par ces services.

Le Maire précise en outre avoir adressé une remarque en ce sens aux responsables administratifs du site. Le Maire souligne que le seul vecteur de sortie de cette crise est le développement de la vaccination. Il est du devoir civique de chacun de s'y engager. Le succès de cette sortie sera à la hauteur du niveau de la vaccination globale.

### **Régine DIETRICH, Adjointe au Maire :**

#### **- Fleurissement**

Après la jolie décoration de Pâques mise en place par les services techniques, la plantation des fleurs a débuté. Le premier arrivage a été enregistré cette semaine. Une opération de fleurissement sera organisée lors de journée citoyenne le 22 mai prochain. Une autre demi-journée reste à définir.

Concernant le Marché aux Fleurs, une demande avait été transmise en Sous-Préfecture sans retour à ce jour. Ce dernier est donc annulé. Une réflexion est cependant en cours concernant l'organisation d'une opération de rempotage, en même temps que la journée citoyenne, et en soutien au commerce local, ceci restant à voir avec la fleuriste locale.

- Repair café : cette opération initialement programmée en mai est reportée à l'automne.

- Atelier sophrologie : cet atelier sera également reprogrammé en octobre.

### **M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué :**

- Le 22 mai prochain la Commune retiendra sa chance avec l'organisation de la manifestation intitulée « journée citoyenne ».

Différents ateliers sont prévus : plantations, peinture, désherbage, ...

Pour chaque atelier un agent et un élu référents seront désignés.

Rendez-vous donné à 8h30 aux ateliers municipaux après pré-inscription obligatoire. L'opération se déroulera avec respect des gestes barrières et pour la partie conviviale est prévu un repas grillades.

**M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire :**

- Aménagement de la route des Romains et du Taennelkreuz.

Les travaux se poursuivent. L'entreprise VOGEL est passée à la rue du Taennelkreuz et y a débuté des travaux de maçonnerie.

Pour ce qui concerne la route des Romains, les revêtements sont en cours de pose et l'éclairage public est en service.

A Mme Delphine BIELHER, Conseillère Municipale, souhaitant savoir quels étaient les travaux en cours entre Châtenois et Scherwiller, M. Philippe SCHEIBLING pense qu'il s'agit de travaux relatifs à la fibre et liés à la liaison intercommunale Châtenois-Scherwiller. Il souligne ne pas avoir été informé des travaux, ceux-ci se déroulant sur le territoire de Châtenois.

Le Maire indique avoir été interpellé par des riverains du chantier concernant la non collecte des bacs par le SMICTOM, M. Philippe SCHEIBLING, précise que tous les riverains ont été informés de l'obligation d'amener les conteneurs en bout de chantier, ceci jusqu'en juillet prochain.

Divers soucis ont été relevés les premières semaines mais la situation est réglée depuis un certain temps.

**DCM-2021-05-6**

**6. VŒUX-DIVERS**

**Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale,**

tient à faire part d'un problème récemment constaté rue de Dieffenthal concernant la vitesse excessive des voitures y circulant. La circulation y est limitée à 30 km/h, or souvent la vitesse est plutôt de 70 ou 80 km/h. Le problème existe dans toute la rue et un chat y a été percuté il y a peu.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique qu'aucun aménagement n'y est prévu sauf au débouché de la rue du Taennelkreuz, à la partie la plus étroite de la rue, qui y verra le calvaire déplacé vers la maison Carl.

Cependant, cet aménagement ne sera réalisé que lors des travaux de la seconde tranche de travaux de la rue du Taennelkreuz en 2022.

A Mme Clémentine JEHL souhaitant savoir ce qui allait se passer en attendant, M. Philippe SCHEIBLING souligne que le problème est le même pour toutes les rues rectilignes. Peut-être qu'une présence policière plus fréquente permettrait ponctuellement d'influer sur les comportements. En tout cas, il est constaté régulièrement un passage plus intense dans le vignoble et la rue de Dieffenthal, ce que confirme M. Guy ENGEL, trafic d'ailleurs encore amplifié lors des travaux de réfection de la route de Dambach.

Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, relève la même situation à hauteur de l'intersection entre la rue Saint Wolfgang et la rue des Chevaliers.

Pour Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, le constat est plutôt étonnant pour la rue des Chevaliers où elle trouve « que ça se passe plutôt bien », ce que contredit M. Gérard DILLENSEGER, Conseiller Municipal. Il précise les difficultés rencontrées lors de ses passages au moyen de véhicules professionnels viticoles.

**M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal,**

Informe le Conseil que le SMICTOM s'engage dans un gros chantier concernant la rénovation du quai de transfert. Cette installation d'origine comporte une porte d'origine et divers équipements dont un grappin régulièrement en panne. La création d'un passage direct des engins évitera des manœuvres de marche avant et arrière des camions.

Par ailleurs le marché relatif à la modernisation du centre de tri a été publié. L'échéance de la remise des prix est fixée début juillet. La fin de ces travaux est programmée pour fin 2022.

**M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal,**

En vue de l'édition prochaine du Dorfbrief, une remise des articles est souhaitée pour le 15 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Guy ENGEL  
Secrétaire



Olivier SOHLER  
Maire